

Compte-rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2013

L'an deux mil treize, le onze avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Mr Jacques BORZO, Maire.
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2013

Présents : MM. et Mmes BORZO, BALAT, BORIES, CALMELS, CANCE, CARBONNEAUX,
GRIMEAUD, MARTINEZ, PELIGRY, PETRE, VIVEN.
Excusés : M. GARCIA.
Absents : MM BLANC, PONS.

Ordre du jour :

- 1 – Approbation des comptes administratifs 2012 des budgets Eau et Assainissement
- 2 – Approbation des comptes de gestion 2012 des budgets Eau et Assainissement
- 3 – Affectation des résultats
- 4 – Vote des budgets primitifs 2013 :
 - Eau
 - Assainissement
 - Lotissement
- 5 - Travaux d'aménagement d'espaces publics et viabilisation du lotissement communal de l'Hermies et aménagement urbain et paysager : présentation du Dossier de Consultation des Entreprises
- 6 – Convention de mise à disposition des services de l'état pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol
- 7 - Questions diverses.

1 – Approbation du compte administratif 2012 des budgets Eau et Assainissement.

a) Compte administratif Eau 2012

Exploitation :	Dépenses réalisées :	63 555.91€
	Recettes réalisées :	131 515.00 €
	Excédents antérieurs :	475 341.45 €
Soit un excédent de clôture de :		543 300.54 €
Investissement :	Dépenses réalisées :	0.00 €
	Recettes réalisées :	37 812.00 €
	Excédents antérieurs :	257 901.10 €
Soit un excédent de clôture de :		295 713.10 €

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif à l'unanimité

a) Compte administratif Assainissement 2012.

Exploitation :	Dépenses réalisées :	126 097.85 €
	Recettes réalisées :	105 041.82 €
	Excédents antérieurs :	56 845.11 €
Soit un excédent de clôture de :		35 789.08 €
Investissement :	Dépenses réalisées :	48 147.95 €
	Recettes réalisées :	79 573.28 €
	Excédents antérieurs :	50 130.32 €
Soit un excédent de clôture de :		81 555.65 €

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif à l'unanimité.

2 – Approbation des comptes de gestion 2012 des budgets Eau et Assainissement

a) budget Eau

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion du service eau 2012 dressé par Mme MUFFAT-JOLY Marie-José, receveur municipal, n'appelle ni observation ni réserve. Il correspond au compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve sans réserve le compte de gestion.

b) budget Assainissement

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion du service assainissement 2012 dressé par Mme MUFFAT-JOLY Marie-José, receveur municipal, n'appelle ni observation ni réserve. Il correspond au compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve sans réserve le compte de gestion.

3 – Affectation des résultats

a) budget Eau

Après avoir examiné le compte administratif, M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget eau 2012.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 543 300.54 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'affecter au budget primitif le résultat 2012 et antérieurs de la manière suivante :

a) restes à réaliser sur programme d'investissement 2011 :	<i>Néant</i>
b) solde d'exécution d'investissement :	+ 295 713.10 €
c) besoins de financement en investissement en 2012 :	<i>Néant</i>
d) affectation en réserve d'investissement :	0.00 €
report en fonctionnement :	+ 543 300.54 €

b) budget assainissement

Après avoir examiné le compte administratif, M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget assainissement 2012.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 35 789.08 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'affecter au budget primitif le résultat 2012 et antérieurs de la manière suivante :

a) restes à réaliser sur programme d'investissement 2011 :	<i>Néant</i>
b) solde d'exécution d'investissement :	+ 81 555.65 €
c) besoins de financement en investissement en 2012 :	<i>Néant</i>
d) affectation en réserve d'investissement :	0.00 €
report en fonctionnement :	+ 35 789.08 €

4 – Vote des budgets primitifs 2013 Eau – Assainissement - lotissement

a) Service eau.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2013 du service eau :

Exploitation :	663 301.00 €
Investissement :	614 526.00 €

b) Service assainissement.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2013 du service assainissement :

Exploitation :	165 179.00 €
Investissement :	170 326.00 €

Durée d'amortissement d'une dépense – service assainissement

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, sur les indications de Mme la Trésorière, il est nécessaire de transférer au budget assainissement une immobilisation ancienne, d'un montant de 5 690.43 €, qui a été comptabilisée à tort sur le budget de la commune. Les écritures ont été prévues dans les budgets primitifs respectifs.

Afin de respecter les règles comptables, cette dépense, affectée au compte 21532 du budget assainissement doit être amortie. M. le Maire invite le Conseil Municipal à définir la cadence de cet amortissement.

Après en avoir délibéré, considérant le caractère exceptionnel de cette écriture, le CM à l'unanimité :

- Fixe à un an la durée d'amortissement.
- Autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

Durée d'amortissement de subventions – service assainissement

M. le Maire explique au Conseil Municipal que, dans le cadre des budgets régis par la norme M49 (budget Assainissement et budget eau pour notre commune), il est obligatoire de pratiquer l'amortissement pour les subventions octroyées pour la réalisation ou l'acquisition d'immobilisations. Pour ce faire, le compte 1391 « subventions d'investissements transférées au compte de résultat » est débité par le crédit du compte 777 « quote part des subventions d'investissement transférées au résultat de l'exercice ».

De ce fait, l'ordonnateur procède à une opération d'ordre budgétaire (émission d'un titre de recette à l'article 777 et d'un mandat de dépense à l'article 1391) qui aboutit à un transfert progressif dans la section d'exploitation de la recette originelle de la section d'investissement constituée par l'octroi de la subvention.

Dans ce contexte, M. le Maire expose à l'assemblée que Mme la Trésorière nous demande d'amortir deux anciennes subventions rattachées aux opérations « station d'épuration » et « travaux centre bourg » pour un montant total de 233 899.86 €. Par conséquent, il convient d'en fixer le délai d'amortissement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe à 10 ans le délai d'amortissement des subventions mentionnées ci-dessus, à compter de 2013.
- Autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

c) Lotissement Quartier de l'Hermies

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2012 décidant de la création d'un budget annexe pour l'aménagement du Lotissement Quartier de l'Hermies ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2013 du budget Lotissement :

Fonctionnement :	596 455.00 €
Investissement :	267 000.00 €

Les dépenses retracées dans ce budget annexe sont : intégration de la valeur d'achat du terrain, les frais d'études et les dépenses de viabilisation.

Les recettes proviennent de la vente des lots, de subventions Etat et Commune.

5 – Travaux d'aménagement d'espaces publics et viabilisation du lotissement communal de l'Hermies et aménagement urbain et paysager : présentation du Dossier de Consultation des Entreprises

M. le Maire rappelle le projet d'aménagement d'espaces publics et viabilisation du lotissement du Quartier de l'Hermies.

Il présente le dossier de consultation des entreprises préparé par l'Atelier Palimpeste et son cotraitant SARL AQR, maître d'œuvre chargé de l'opération.

Il précise que ce marché est engagé selon la procédure adaptée, définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics. Il se décompose en deux lots :

- travaux de voirie et réseaux divers ;
- travaux d'aménagement paysager.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide le dossier de consultation des entreprises
- autorise M. le Maire à engager le marché à procédure adaptée
- décide que les commissions travaux et finance seront chargées de l'ouverture des plis dont l'analyse sera faite par le maître d'œuvre.

6 – Convention de Mise à disposition des services de l'état pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

- Le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 portant réforme des permis de construire et des autorisations d'urbanisme depuis le 1er octobre 2007.
- L'approbation du Plan Local d'Urbanisme, le 2011,

Il indique que, dans les communes dotées d'un PLU, les permis de construire, et plus généralement, les autorisations d'utilisation des sols, sont délivrés par le Maire au nom de la Commune.

Cependant, l'instruction de ces documents nécessite d'avoir recours à des services compétents en matière d'urbanisme, ce qui n'est pas le cas dans les petites collectivités.

M. le Maire précise que,

- en application de l'article L. 422-8 du Code de l'Urbanisme, les communes de moins de 10 000 habitants peuvent disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis, déclarations préalables et certificats d'urbanisme sur le territoire de la commune qui paraissent justifier l'assistance technique de ces services,
- conformément à l'article L.423-15 du Code de l'Urbanisme, la commune peut décider, par délibération de son conseil municipal, de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Direction Départementale des Territoires

Dans ce contexte, M. le Préfet du Lot propose une convention à intervenir entre l'Etat et la Commune. Celle-ci vise à définir les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et la DDT, service instructeur, qui, tout à la fois :

- Respectent les responsabilités de chacun d'entre eux ;
- Assurent la protection des intérêts communaux et la légalité des actes proposés ;
- Garantissent le respect des droits des administrés.
- Autorisations et actes dont la DDT assure l'instruction :
 - Permis de construire ;
 - Permis de démolir ;
 - Permis d'aménager ;
 - Certificats d'urbanisme article L 410-1 b du CU ;
 - Déclarations préalables.
- Actes dont la commune assure l'instruction :
 - Certificats d'urbanisme article L 410-1 a du CU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de confier aux services de l'Etat en charge de l'Urbanisme dans le Département, l'instruction de certains actes d'urbanisme ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation du sol, entre l'Etat et la Commune de Cajarc.

7- Questions diverses

a) Examen de demande de dégrèvement sur facture d'eau

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'un abonné a déposé une réclamation relative à sa facturation d'eau 2012 qui révélait une consommation anormale due à une fuite sur canalisation après compteur.

Il propose qu'on lui applique le dégrèvement défini selon la règle mise en place par délibération du 16/2/2012.

Abonnés	Consommation moyenne des 3 dernières années en m3	Consommation accidentelle en m3	Proposition de nouvelle facturation en m3	Observations
	(a)	(b)	(c) =(a) + (b) / 2	
Mme VIALLETES-CALVO Nicole	30.33	357	193.66	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide que la nouvelle quantité d'eau à facturer à l'abonnée serait celle inscrite en colonne (c),
- demande à la SAUR d'appliquer les mêmes quantités à la part lui revenant,
- autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier

b) Modification délibération vente de chemin à M. et Mme Treilles

Considérant les délibérations en date du 12/08/2010 et 21/06/2012 relatives à la vente d'un chemin communal à l'Espital à M. et Mme Treilles Gérard,

Considérant l'observation de Me Roux Vincent, Notaire chargé de rédiger les actes correspondants,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal redélibère de la façon suivante :

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la délibération prise lors de la séance du 21 juin 2012 a entériné les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 mars 2012 au 10 avril 2012, concernant la cession d'une partie du chemin rural dit « de l'Espital » au profit de M. et Mme Gérard TREILLES et notamment celle désormais cadastrée section AE N°473, qui a été déclassée et qui traverse la propriété de M. et Mme Treilles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer tous actes et documents constatant la vente par la commune de Cajarc au profit de M. et Mme Treilles Gérard demeurant à Cajarc, de la parcelle cadastrée section AE N°273 d'une contenance de 906 m2.
- dit que cette vente aura lieu moyennant le prix de mille cinq cent euros (1500.00 €) lequel prix sera payé par M. et Mme Treilles Gérard par la remise à la Commune de Cajarc, à titre de dation en paiement de la même somme, de la parcelle figurant désormais au cadastre (suite au document d'arpentage dressé par LBP Etudes et Conseils, géomètre expert à Villefranche de Rouergue, le 30 janvier 2013 sous le N°747T), sous la section AE N°272, d'une contenance de 283 m2.
- décide que l'acquéreur M. et Mme Treilles Gérard devront s'engager à réaliser ou faire réaliser sur la parcelle remise en dation, les travaux nécessaires à la matérialisation du chemin à créer (débroussaillage et pose d'une clôture). Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de M. et Mme Treilles Gérard.

c) Plainte d'un administré qui s'élève contre les bruits de moto au bord du Lot et sur le tour de ville. M. le Maire précise qu'il a demandé aux gendarmes d'intervenir.
